



Arrêté du 7 janvier 2021

n°13 rendant obligatoire la délibération n°36-2020 du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine du 4 janvier 2021

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} décembre 2020 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Hervé GOASGUEN, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par interim,

ARRÊTE

Article premier - La délibération n°36-2020 du comité régional de la conchyliculture Arcachon- Aquitaine du 4 janvier 2021 portant modification du périmètre du comité de banc pointe du Courbey / Grand Banc, est rendue obligatoire.

Article 2 - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 7 janvier 2021

Pour la préfète de région et par délégation,

Le directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique par interim



Hervé GOASGUEN



DÉLIBÉRATION N°36-2020
MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU COMITÉ DE BANC
POINTE DU COURBEY / GRAND BANC

Vu les articles L.912-7 et R.912-114 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2014 portant Schéma des structures des exploitations des cultures marines pour le département de la Gironde et notamment son article 6 ;

Vu la délibération n°07-2020 portant création du comité de banc Pointe du Courbey / Grand Banc,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'exploitation dans le Bassin d'Arcachon,

Considérant l'action de dragage menée par le SIBA depuis 2002 dans le chenal de Bancot qui a pour objectif de contribuer à limiter le phénomène d'ensablement des parcs du Grand Banc et du Courbey lié à l'avancée du banc de Bancot et de maintenir la navigabilité du chenal,

Considérant l'intérêt de proposer une action de désensablement avec les moyens de l'Estey en synergie avec les opérations du SIBA et de pouvoir proposer celle-ci aux professionnels directement impactés par la progression du banc de sable,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, consulté par voie électronique sur la période du 29 décembre 2020 au 2 janvier 2021, décide à la majorité :

Article 1

De modifier le périmètre du comité de banc Pointe du Courbey / Grand Banc conformément à la présentation réalisée en Conseil réuni le 25 novembre 2020 et au plan joint.

Les plans détaillés peuvent être consultés au CRCAA.

Article 2

Conformément à l'article R. 922-120 du Code rural et de la pêche maritime, la présente délibération du CRCAA sera transmise à l'autorité compétente afin d'être rendue obligatoire par voie d'arrêté préfectoral.

Gujan-Mestras, le 4 janvier 2021

Le Président du CRCAA

Thierry LAFON

Annexe :



Plan initial annexé à la délibération n°07-2020



Plan du périmètre modifié et étendu